



Assemblée générale du 14.11.2010

Proposition de changement des statuts: «Suppression de la finance d'entrée»

Situation initiale:

Le comité central estime que, vu les progrès de l'informatique et l'automatisation, il n'est plus justifié de prélever une finance d'entrée (actuellement fixée à CHF 500.-). Cette taxe était essentiellement prélevée pour couvrir les frais de l'ASD (ouverture d'un compte de membre, examens pour voir si les conditions cadre pour devenir membre étaient remplies, discussions avec la section concernée, etc.).

Les finances d'entrée et les compétences en la matière sont définies dans les articles 9 et 25 des statuts de l'ASD.

Proposition:

Le comité central demande à l'assemblée de modifier les articles 9 et 25 des statuts comme suit et avec effet immédiat:

Art. 9. Cotisations des membres

¹ ~~La finance d'entrée à l'Association et~~ Les cotisations annuelles, de même que les contributions spéciales, sont fixées par l'assemblée des délégués, selon les catégories de membres. Il doit être tenu compte des moyens économiques des drogueries membres.

² [...]

³ ~~Les finances d'entrée sont perçues entièrement, quelle que soit la date d'admission, les autres contributions le sont pro rata temporis.~~

Art. 25. Charges

L'assemblée des délégués prend des décisions concernant les affaires qui relèvent de ses compétences en vertu des statuts. Entrent en particulier dans ses attributions:

¹ [...];

⁶ la fixation ~~de la finance d'entrée,~~ de la cotisation annuelle des membres et des contributions spéciales;

⁷ [...];